

Informations *Rapides*



4 janvier 2013 - n° 4 **CONJONCTURE**

■ Indice des loyers des activités tertiaires - Troisième trimestre 2012

Au troisième trimestre 2012, l'indice des loyers des activités tertiaires augmente de 2,72 % sur un an

Au troisième trimestre 2012, l'indice des loyers des activités tertiaires s'établit à 106,46. Sur un an, il est en hausse de 2,72 %.

Indice des loyers des activités tertiaires

Référence 100 au 1^{er} trimestre de 2010

	En niveau	Évolution annuelle (T/T-4) en %
2008 T1	98,32	///
2008 T2	99,43	///
2008 T3	100,59	///
2008 T4	101,03	///
2009 T1	100,97	2,70
2009 T2	100,49	1,07
2009 T3	99,86	- 0,73
2009 T4	99,76	- 1,26
2010 T1	100,00	- 0,96
2010 T2	100,41	- 0,08
2010 T3	100,84	0,98
2010 T4	101,31	1,55
2011 T1	101,96	1,96
2011 T2	102,74	2,32
2011 T3	103,64	2,78
2011 T4	104,60	3,25
2012 T1	105,31	3,29
2012 T2	106,00	3,17
2012 T3	106,46	2,72
2012 T4		

Rappel : les séries sont disponibles sur le site internet de l'Insee
Source : Insee

Avertissement :

L'article 63 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ([Loi 2011-525](#)) instaure l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Le [décret n° 2011-2028](#) du 29 décembre 2011 définit les activités concernées ainsi que les modalités de calcul et de publication de cet indice.

Indice des loyers des activités tertiaires

Évolution annuelle en %



Source : Insee

Pour en savoir plus :

L'article 63 la Loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ([Loi 2011-525](#)) instaure l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Le [décret n° 2011-2028](#) du 29 décembre 2011 définit les modalités de calcul et de publication de cet indice, ainsi que les activités concernées.

L'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), calculé sur une base trimestrielle, est constitué par la somme pondérée d'indices représentatifs du niveau des prix à la consommation, de celui des prix de la construction neuve et de celui du produit intérieur brut en valeur.

L'indice représentatif du niveau des prix à la consommation est l'[indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers concernant l'ensemble des ménages et relatif à la métropole et aux départements d'outre-mer](#) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Dans le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires est utilisée la moyenne de l'indice sur douze mois consécutifs, le dernier mois correspondant au dernier mois du trimestre pour lequel est calculé l'indice des loyers des activités tertiaires. Cette moyenne (mIPCL) est exprimée en retenant la référence 100 pour la moyenne relative au premier trimestre de 2010.

L'indice représentatif du niveau des prix de la construction neuve est l'[indice du coût de la construction \(ICC\)](#) publié par l'Insee. Dans le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires est utilisée la moyenne de l'indice sur quatre trimestres consécutifs, le dernier trimestre correspondant au trimestre pour lequel est calculé l'indice des loyers des activités tertiaires. Cette moyenne (mICC) est exprimée en retenant la référence 100 pour la moyenne relative au premier trimestre de 2010.

Le produit intérieur brut en valeur est mesuré à partir du [Produit intérieur brut total - Valeur aux prix courants, corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables \(PIB\)](#) publié trimestriellement par l'Insee.

Dans le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires est utilisée la moyenne sur quatre trimestres consécutifs du produit intérieur brut en valeur corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables, le dernier trimestre correspondant au trimestre pour lequel est calculé l'indice des loyers des activités tertiaires (MoyPib). Cette moyenne (MoyPib) est rapportée, à chaque calcul, à la moyenne du premier trimestre de 2010 afin de construire un indice (mPib) référence 100 au premier trimestre de 2010.

Le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires est basé sur les valeurs de ses trois composantes contenues dans la dernière publication disponible à la date de calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires. Si l'une des composantes est modifiée postérieurement à la publication d'un indice un trimestre donné, ces modifications ne seront pas prises en compte pour rectifier l'indice déjà publié. Les indices relatifs aux trimestres antérieurs à la première publication sont aussi calculés à partir de l'ensemble des dernières valeurs connues des différentes composantes, à la date de la première publication.

Les trois composantes interviennent dans le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires selon la formule de pondération suivante :

$$\text{Indice des loyers des activités tertiaires} = 50 \% \text{ mIPCL} + 25 \% \text{ mICC} + 25 \% \text{ mPib}$$

- Des données complémentaires (séries longues, méthodologie, pages internet associées...) sont sur la page HTML de cette publication : <http://www.insee.fr/fr/themes/indicateur.asp?id=111>
- Retrouvez les séries longues dans la BDM : [G1327](#).
- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Prochaine publication : 5 avril 2013